RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240709_082

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADCR),

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'ADCR pour l'année 2024, pour un montant de cent-cinq euros (105 €),
- ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3**: De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20240709-lmc111980-AR-1-1

Date de télétransmission : 09/07/24
Date de publication : 09/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE